

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00254

**RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE MONTREYNAUD : AVENANT N°2
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 78

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190025410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-
CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-ETIENNE MONTREYNAUD : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commune de Saint-Étienne a confié le 24 juin 2013 à la société STELVIA, l'exécution du contrat de Délégation de Service Public du chauffage urbain de Montreynaud pour une durée de 24 ans à compter du 03 juillet 2013.

En 2015, ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant permettant de procéder :

- à l'ajustement du terme R24 (amortissement des équipements)
- de modifier la formule de révision du prix du gaz en incorporant les nouvelles taxations (TICGN notamment)
- de procéder à l'ajustement du R25 (surtaxe pour l'amortissement de la chaufferie bois, réalisée en affermage)
- de préciser l'article 76-1 du contrat relatif aux impôts et taxes.

Saint-Etienne Métropole a repris la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » depuis le 1^{er} janvier 2016.

Motivation et opportunité de l'avenant n°2 :

L'article 5-5 du contrat de DSP prévoit la mise en place d'un fonds incitatif aux économies d'énergie pour les abonnés, permettant le financement d'études préalables. Cette affirmation n'est suivie d'aucune autre précision concernant les cibles éligibles et les modalités d'attribution. Aussi, afin de préciser les actions prises en compte et de fixer les modalités d'attribution, Saint-Etienne Métropole et son Déléguataire ont défini en concertation avec les différents acteurs les actions éligibles à ce fonds d'incitation aux économies d'énergie ainsi que les critères d'attribution.

Afin de bénéficier d'une vision globale des subventions, ainsi que d'une impartialité dans l'attribution de cette aide, il est proposé qu'ALEC 42 assure l'instruction technique des différents projets proposés par les abonnés, puis effectue une proposition d'attribution à Saint-Etienne Métropole. Cette mission serait réalisée dans le cadre de la convention existante entre Saint-Etienne Métropole et ALEC 42.

Cette action spécifique fera l'objet d'une convention tripartite entre Saint-Etienne Métropole, ALEC 42 et STELVIA pour en définir les modalités. Le projet de convention est joint à l'avenant.

Le déléguataire STELVIA gèrera le compte d'incitation aux économies d'énergie et assurera le paiement en fin d'opération. Les sommes seront attribuées par le déléguataire après accord de l'autorité délégante.

Contenu :

Les actions éligibles retenues sont les suivantes :

- Etudes portant sur l'isolation des bâtiments et des organes de distribution du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire ;
- Etudes d'équilibrage des réseaux de chauffage ;
- Les audits énergétiques non obligatoires des bâtiments et des installations thermiques ;
- Etudes visant à améliorer la régulation, y compris sur les terminaux, et le pilotage des réseaux secondaires ;
- Etudes comparatives pour les demandes de raccordement au réseau de chaleur hors celles effectuées par le délégataire ;
- Le financement d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de travaux en lien direct avec les économies d'énergie suite aux études citées ci-dessus.

Les modalités d'attribution des aides seront les suivantes :

- Les aides seront attribuées à l'ensemble des abonnés, sur présentation d'un projet voté en assemblée générale pour les copropriétés en fonction des fonds disponibles et des plafonds définis dans l'avenant n°2.
- Un dossier devra être déposé auprès du délégataire avant tout commencement d'engagement de dépenses et ce avant le 15 septembre de l'année en cours.
- Après instruction technique par ALEC 42, une réponse sera donnée par l'autorité délégante avant le 15 octobre de la même année.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation de l'avenant n° 2 à la convention de service public de distribution de chaleur de Montreynaud,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant n°2 de la délégation de service public avec la société STELVIA dont un exemplaire restera joint au présent dossier,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention tripartite dont un exemplaire restera joint au présent dossier.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU